

# **Règlement intérieur de l'école élémentaire publique La Pierre Pourprée.**

5 rue de Montfort 35380 Plélan le Grand  
tél : 02 99 06 84 52 /fax: 02 99 06 83 61 /email : [ecole.0351672c@ac-rennes.fr](mailto:ecole.0351672c@ac-rennes.fr)

## **1- But de ce règlement et révision de celui-ci :**

Le but du présent règlement est de permettre que se poursuive une vie collective harmonieuse au sein de l'école, permettant aux élèves d'apprendre dans une ambiance sereine. Il doit être un guide des droits et des devoirs de chacun. Pour qu'il soit pertinent, il est demandé à chaque famille de le lire et d'en commenter les points clés à son (ou ses) enfant(s).

Il sera révisé chaque année, actualisé et soumis pour approbation au premier conseil d'école de l'année scolaire

## **2- Admission et inscription :**

Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. L'inscription est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français ou étrangers, à partir de six ans.

L'inscription est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation du livret de famille, d'un certificat du médecin de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication **et du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.**

L'admission s'effectue à partir de l'application informatique « Onde 1<sup>er</sup> degré ». Conformément à la loi *Informatique et Libertés*, « tout parent dispose d'un droit d'accès et de modification sur les données qui concernent son enfant ».

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. Les parents sont invités à fournir à l'école le livret scolaire qui leur a été remis par l'école d'origine.

## **3- Fréquentations et obligations scolaires :**

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par les enseignants. **Les parents doivent le jour même, et au plus tard dans les quarante-huit heures, faire connaître le motif de l'absence avec présentation, le cas échéant, d'un certificat médical.** Les familles peuvent prévenir l'école de l'absence de leur enfant par téléphone ( le répondeur de l'école est relevé quotidiennement) ou par mail ([ecole.0351672c@ac-rennes.fr](mailto:ecole.0351672c@ac-rennes.fr)).

A la fin de chaque mois, la directrice est tenue de signaler à l'inspection académique, au directeur des services départementaux de l'éducation nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi- journées dans le mois. Toutefois, des autorisations d'absences peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

## **4- Horaires et aménagement du temps scolaire :**

	<b>Matin</b>	<b>Pause méridienne</b>	<b>Après-midi</b>
<b>LUNDI</b>	9h00 - 12h00	12h00 – 13h30	13h30 – 16h30
<b>MARDI</b>	9h00 - 12h00	12h00 – 13h30	13h30 – 16h30
<b>JEUDI</b>	9h00 - 12h00	12h00 – 13h30	13h30 – 16h30
<b>VENDREDI</b>	9h00 - 12h00	12h00 – 13h30	13h30 – 16h30

Un calendrier des vacances est distribué aux familles en début d'année scolaire. La présence des élèves à l'école au cours de ces journées ou demi-journées est obligatoire. L'entrée et la sortie de l'école (matin, midi, soir) s'effectuent par la rue de Montfort.

Les heures d'entrée et de sortie de l'école sont les suivantes :

- Matin 9h à 12h
- Après-midi 13h30 à 16h30

L'école est ouverte à 8h50 et 13h20.

L'équipe enseignante assure un service d'accueil 10 minutes avant le temps scolaire.

Il est demandé à chacun de **respecter scrupuleusement** les horaires. Les portes d'entrée seront fermées à clef dès 9h00 et 13h30 et ouvertes à nouveau à 12h00 et 16h30. Les retards fréquents feront l'objet d'un signalement à l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Les parents sont responsables de leur enfant dès 16h30, ils sont tenus de leur dire où ils doivent se rendre après la classe. **Il est demandé aux familles de ne pas laisser leur enfant grimper sur les barrières métalliques (destinées à éviter que les enfants ne se précipitent sur la route) ou sur le rebord des fenêtres, les risques de chutes graves étant évidents.**

Les horaires des récréations sont arrêtés par le conseil des maîtres :

- Le matin : 10h15 à 10h30 pour le cycle 3.  
10h30 à 10h45 pour le cycle 2.
- L'après-midi : 15h15 à 15h30 pour le cycle 2.  
15h00 à 15h15 pour le cycle 3.

Les horaires peuvent être légèrement modifiés en fonction des activités conduites en classe. Ces modifications sont laissées à l'appréciation de chaque enseignant. La personne chargée de la surveillance, ou tout enseignant peut isoler pendant un temps approprié et sous surveillance, tout enfant qui, par son comportement, ses actes ou paroles ne respecterait pas les règles de vie en collectivité d'usage à l'école. Les toilettes ne sont pas un lieu de jeu, de cachette ou de discussion. Les règles de cour sont présentées et discutées en classe.

Les goûters à l'école ne sont pas autorisés mais peuvent se prendre sur le temps périscolaire avant et/ou après l'école.

**APC** : activités pédagogiques complémentaires → Les activités pédagogiques complémentaires (APC) visent à aider les élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages ou à leur proposer toute autre activité prévue par le projet d'école. Elles sont encadrées par les enseignants après le temps scolaire en fonction de leur organisation propre.

## **5- Vie scolaire:**

Un comportement décent, la politesse et la courtoisie sont exigés des élèves et de leur famille. Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus et chaussés correctement, le port de tongs est interdit au beaux jours.

Les bonbons ne sont autorisés que lors des anniversaires dans les seules classes concernées.

Sauf circonstances très particulières et réglementées, **les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves.** Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) validé par le médecin scolaire sont autorisés à prendre un médicament sur le temps scolaire. En cas de blessure superficielle, les soins nécessaires sont prodigués à l'élève (nettoyage à l'eau et au savon). Si l'état de l'élève est préoccupant, l'enseignant appelle directement la famille.

## **6- Respect du matériel et des locaux :**

Il est demandé à chacun de faire attention aux locaux et au matériel mis à disposition, le coût de remise en état éventuel étant à la charge de la collectivité ou du budget de l'école, donc préjudiciable à tous.

Si un élève est responsable de dégradation volontaire ou d'un acte d'indiscipline ou de négligence caractérisée des locaux ou du matériel, la famille sera avisée et aura à supporter la charge financière du dommage causé.

Il est interdit de fumer devant l'enceinte de l'école y compris la cigarette électronique.

L'accès des chiens, même tenus en laisse, est interdit à l'intérieur de l'école pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Il est vivement conseillé de ne pas rester stationné devant l'école pour des raisons évidentes de sécurité.

## **7- Objets personnels :**

Il est interdit d'apporter à l'école tout objet qui risquerait d'être dangereux pour soi ou les autres.

Il est demandé aux élèves de ne pas apporter d'objet de valeur à l'école ou de jouets car ils risqueraient d'être perdus, endommagés ou volés.

Les enseignants ne peuvent être tenus responsables de la perte ou la dégradation d'un objet de l'enfant.

Nous rappelons que les objets personnels des élèves peuvent être confisqués lorsque les élèves jouent avec en classe. Ces objets seront restitués aux parents ou aux élèves selon la situation.

## **8- Matériel scolaire :**

Il est demandé aux familles d'acheter en début d'année une réserve de matériel et de renouveler par la suite le matériel personnel de l'élève (trousse, crayons par exemple). Une petite liste proposée selon la liste établie par le ministère est remise aux familles. L'établissement de celle-ci est de la responsabilité de l'enseignant. Au cas où une famille ne serait pas dans la possibilité de fournir le matériel demandé, celui-ci sera fourni par l'école. Le but principal de cette liste est de responsabiliser l'élève, de lui apprendre à gérer et prendre soin de son matériel, de lui permettre d'avoir à disposition le nécessaire pour travailler à l'école et à la maison. Il est demandé aux familles de fournir, soit en début d'année, soit au cas par cas selon le programme des enseignants, une paire de chaussures de sport et un vêtement destiné à protéger les habits lors d'activités salissantes.

L'élève a la possibilité d'emprunter à l'école, à la médiathèque municipale des livres qu'il ramène à la maison (uniquement pour le cycle 3, les livres des élèves du cycle 2 restent à l'école) pour se documenter ou lire. Il doit en prendre soin, les redonner après usage ou à la date convenue. Toute dégradation de ces livres doit être signalée à l'école. En cas de perte, de dégradation du livre par l'élève, il est demandé aux familles de prendre contact avec l'enseignant. Il pourra être demandé un dédommagement.

## **9- Relations Ecole/Famille :**

Les enseignants communiqueront une fois par **semestre** (31 janvier et 30 juin) une synthèse des travaux et activités réalisés par les élèves. Celle-ci est issue d'évaluations ayant pour finalité de faire le point sur les compétences acquises des élèves à quelques temps de l'apprentissage initial et de l'observation continue des exercices oraux et écrits donnés en classe ainsi que du comportement scolaire de l'élève. **Cette synthèse, devra être visée par les parents ou représentants légaux de l'élève et retournée à l'école** où elle sera consignée dans le livret scolaire. Cette synthèse éditée sous forme de livret est consultable sur le site Educonnect.

Dans chaque classe un cahier, dit cahier de liaison, est mis en place. **Les familles doivent signer tout écrit nouveau qui s'y trouve.** Elles peuvent l'utiliser pour communiquer avec l'enseignant de leur enfant.

En début d'année ou dans le cadre de projet particulier, les enseignants invitent les parents à un temps de rencontre collectif. Ceux-ci ont pour but de présenter à l'ensemble des familles le fonctionnement de l'année ou les modalités spécifiques d'un projet. Il est demandé aux familles de s'organiser afin qu'un représentant soit présent à ces réunions organisées une à deux fois dans l'année au maximum.

Chaque année, les parents d'élèves élisent les représentants des parents d'élèves (RPE) qui assistent au conseil d'école. Ces réunions trimestrielles permettent de voter le règlement intérieur, d'échanger autour de sujets propres au bon fonctionnement de la vie scolaire et périscolaire.

### **10-Assurances:**

La circulaire ministérielle 88208 rappelle que pour participer aux activités facultatives organisées par les établissements scolaires, l'assurance de l'élève est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (garantie responsabilité civile), que pour ceux qu'il pourrait subir (garantie dommages corporels)

### **11- Absence d'un enseignant :**

En cas d'absence de l'enseignant de la classe d'un élève, l'Inspection départementale de l'Education Nationale missionne un enseignant qui poursuit les apprentissages dans la continuité du maître de la classe. Si, du fait d'un nombre important d'absences dans les écoles, il n'est pas possible de fournir un maître remplaçant, les élèves seront répartis par la directrice dans les autres classes de l'école et placés sous la responsabilité des maîtres de l'école qui proposeront aux élèves des activités adaptées.

### **12- Intervenants extérieurs :**

Des personnes ne dépendant pas de l'éducation nationale peuvent être en contact avec les élèves, parents accompagnants lors d'une sortie et participant à l'encadrement d'une activité et à la sécurisation du groupe, animateurs spécialisés dans un domaine précis et amenant à l'enseignant une aide technique sur un sujet d'étude précis, personne responsable d'un lieu où sont accueillis les élèves. Dans tous les cas, les élèves restent sous la responsabilité directe de leur enseignant, celui-ci aura défini auparavant les modalités d'intervention avec ces personnes.

La directrice,  
Morgane Even

Ecole élémentaire publique la Pierre Pourprée, 5 rue de Montfort 35380 Plélan le Grand  
tél : 02 99 06 84 52 /fax: 02 99 06 83 61 /email : ecole.0351672c@ac-rennes.fr

---

Le règlement devra être conservé dans le cahier de liaison, agrafé sur la page de couverture pour pouvoir s'y référer.

Ne pas détacher le coupon de signatures.

**Nous avons pris connaissance du règlement intérieur**

**Date :**

**Signatures :**

**les parents :**

**l'élève :**